

# Que sont les 4 taxes ?

Les 4 taxes, qui constituent ce que l'on appelle traditionnellement les impôts locaux, sont la principale recette de fonctionnement des collectivités locales.

La taxe d'habitation - Taux 2009 = **18,11 %**

La taxe d'habitation est perçue pour tout logement occupé à quelque titre que soit : propriétaires, locataires, logements de fonction. Elle se répartit au profit de la commune, de l'intercommunalité, du département et de la région. Elle est calculée sur la base de la valeur locative des logements qui prend en compte la superficie du logement, sa situation, les éléments de confort... La valeur locative est diminuée d'abattements, notamment pour charges de famille. Les personnes âgées de plus de 60 ans, les veufs ou veuves, certains infirmes ou invalides, les titulaires de l'allocation de solidarité en sont exonérées, sous condition de ressources. Pour l'ensemble des redevables, le montant à payer peut être plafonné en fonction des revenus.

La taxe foncière

sur les **propriétés bâties** - Taux 2009 = **21,70 %**

sur les **propriétés non bâties** - Taux 2009 = **74,11 %**

Ces deux taxes, dues par le propriétaire, prennent en compte la valeur locative des bâtiments et la valeur des terrains. En ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti, des exonérations sont prévues en faveur des personnes âgées de plus de 75 ans, sous condition de revenus.

La taxe professionnelle - Taux 2009 (voté par la CCRC) = **15,83 %**

C'est la ressource principale des collectivités. Depuis la mise en service de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, c'est cette structure qui encaisse cet impôt dû par les entreprises.

## Un contexte de crise... et de transferts de charges

Le contexte économique actuel n'est pas sans conséquence sur les finances des collectivités locales (Région, Département, Communes). A un moment où les pouvoirs publics souhaitent soutenir l'activité économique via une relance de l'investissement, s'appuyant en cela sur les collectivités locales qui représentent tout de même **plus de 70 % de l'investissement public en France**, on ne peut que regretter, quelle que soit sa sensibilité, la démarche qui prévaut au niveau de l'Etat consistant à transférer à ces mêmes collectivités nombre de dépenses publiques, sans toutefois leur octroyer les moyens nécessaires d'assurer ces services. Depuis quelques décennies, l'Etat impose en effet aux régions, départements et communes des charges nouvelles qui ne sont que partiellement compensées.

Dernièrement, votre Saint-Péray Magazine dressait le constat suivant : « Partout où l'Etat se désengage, il incombe aux collectivités locales en général et aux communes en particulier de prendre le relais ! ». Malheureusement, ce constat est plus que jamais d'actualité. Et l'annonce récente, par les pouvoirs publics, de la suppression prochaine de la taxe professionnelle, principale ressource des collectivités locales, est encore venue alourdir nos inquiétudes. Néanmoins, l'Etat a assuré que les finances des collectivités ne pâtiraient pas de cette suppression de la taxe professionnelle, qui sera compensée par un nouveau dispositif.

## Le budget en quelques mots...

Au cœur de l'action municipale, le vote du budget est un moment fort de la vie communale. Il est même l'acte majeur de toute municipalité, celui qui détermine et précise les grandes orientations d'une année d'actions au service de la collectivité.

Le budget est à la fois un acte de prévision et d'autorisation : prévision des dépenses et des recettes de la commune et autorisation d'engager les dépenses et de percevoir les recettes. Il répond à 5 grands principes fondamentaux : **annualité** (un budget par an, un budget pour un an), **unité** et **universalité** (les dépenses et les recettes sont retracées en totalité dans un seul document), **antériorité** (le budget doit être voté avant le début de l'exercice : pour les communes, au plus tard le 31 mars), **spécialisation des dépenses et non affectation des recettes** (si les crédits sont affectés à des dépenses précises, il n'en va pas de même des recettes qui sont globales).

Enfin, il obéit à 2 règles essentielles : la **règle de l'équilibre** (le montant des dépenses est égal au montant des recettes), la **règle de séparation** entre l'ordonnateur (le maire) et le comptable (le Trésor Public).

## Les subventions au secteur associatif

Les aides aux associations représentent une part importante des dépenses de fonctionnement de la mairie qui poursuit son effort de soutien aux associations et les accompagne dans leurs actions au quotidien au service des Saint-Pérolaises et des Saint-Pérolais.

Aux aides indirectes que sont la mise à disposition d'équipements, de bâtiments (gratuité des locaux, prise en charge des frais relatifs à l'électricité, au chauffage...), de matériel, voire de personnel, s'ajoutent les subventions de fonctionnement aux associations.

Ces subventions sont calculées sur la base de dossiers de demande déposés chaque début d'année en mairie, qui prennent en compte à la fois le nombre d'adhérents, les ressources propres de l'association, les activités menées par celle-ci, son engagement dans la vie locale, etc.



SUPPLÉMENT SAINT-PÉRAY Magazine est édité par la Mairie de Saint-Péray, Place de l'Hotel de Ville 07130 St-Péray - Direction de la publication: Joëlle CORNET-CHAVINAC - Rédaction: Joëlle CORNET-CHAVINAC - Dépôt légal: n° 38 1776 - Vente magazine sur le site internet: www.st-peray.com



• Saint-Péray Magazine • SUPPLÉMENT au n° 32

Le Mot du Maire,

Actualité oblige, le 2<sup>ème</sup> hors série SUPPLÉMENT au Saint-Péray Magazine est consacré au budget 2009. Ce bulletin permettra de mieux vous expliquer, en toute transparence, les finances de la ville.

Premier budget de l'équipe municipale renouvelée lors des élections de mars 2008, le budget, voté lors du conseil municipal du 26 mars, s'inscrit dans un contexte général particulièrement difficile en raison de la crise économique. C'est justement dans l'objectif de composer au mieux avec cette situation internationale de récession que ce budget a été élaboré. Deux grands principes ont prévalu :

- *Premièrement, poursuivre notre effort sur l'investissement, afin de remplir pleinement le rôle de la puissance publique dans l'aide et le soutien au monde économique : le montant des investissements atteint ainsi près de 4,9 millions d'euros.*
- *Deuxièmement, maîtriser nos dépenses de fonctionnement afin de ne pas impacter nos capacités futures d'investissement.*

C'est au vu de tous ces éléments, de toutes ces contingences locales, nationales voire même internationales que votre conseil municipal a pris la décision de procéder à une hausse de la fiscalité locale pour 2009 : une augmentation des taux d'imposition que vos élus ont souhaité la moins lourde possible et qui se limitera à 5 %.

Sans présager de ce que sera la situation économique dans les prochains mois, nous prenons l'engagement, pour les exercices à venir, de tendre à une stagnation des taux, ou tout du moins, le cas échéant, de ne pas dépasser un pourcentage d'augmentation de 2 %.

Tout cela traduit notre participation indirecte à la lutte contre les effets de la crise économique, notre participation à la lutte contre le chômage et pour la sauvegarde des entreprises.

J.-P. LASBROAS.



## Zoom sur... le budget 2009

Elu conseiller municipal en 1995, Alain GAILLARD est depuis cette date maire adjoint en charge du budget et des finances. A une époque où les ressources des communes ont tendance à diminuer ou du moins à augmenter moins vite que leurs dépenses, l'élaboration du budget de la ville nécessite de prendre en compte les spécificités de notre territoire, de notre population, de ses besoins en services, en équipements, tout en veillant à respecter les grands équilibres d'une gestion rigoureuse.

Alain GAILLARD est également délégué titulaire auprès de la Communauté de Communes Rhône-Crussol et représente la ville de Saint-Péray auprès du syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE 07).

Elaboré dans un contexte de crise financière, économique, immobilière et sociale, le budget 2009 de la ville de Saint-Péray a dû également intégrer la **baisse de certaines recettes**, comme la diminution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (c'est une taxe sur les ventes immobilières réalisées sur la commune), dont la perte est évaluée au minimum à 70 000 €, et l'augmentation de dépenses notamment celles liées aux services à la population : augmentation des frais de personnel, prise en compte anticipée d'une partie des frais de fonctionnement de la future médiathèque, majoration de l'amende pour logements sociaux insuffisants, anticipation de la future augmentation de la participation communale pour le service des transports publics à l'échelle de Valence Major, mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA) lors des mouvements de grève dans les écoles, sans oublier les transferts de charges liées aux études d'insalubrité réalisées en lieu et place de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), aux études pour les regroupements familiaux, aux instructions prochaines des dossiers du RSA (revenu de solidarité active), etc... Autant de dispositifs qui viennent renforcer l'intervention municipale en matière d'action sociale.

Le maire adjoint en charge du budget et des finances, A. GAILLARD.

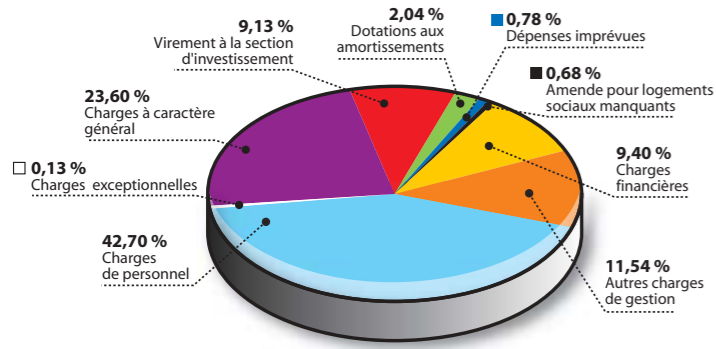


# Budget 2009 : un budget au service de la solidarité territoriale

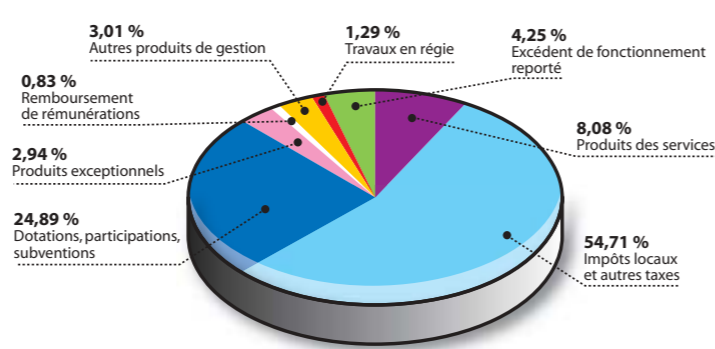
Maîtriser les dépenses de fonctionnement...

pour mieux agir sur l'investissement.

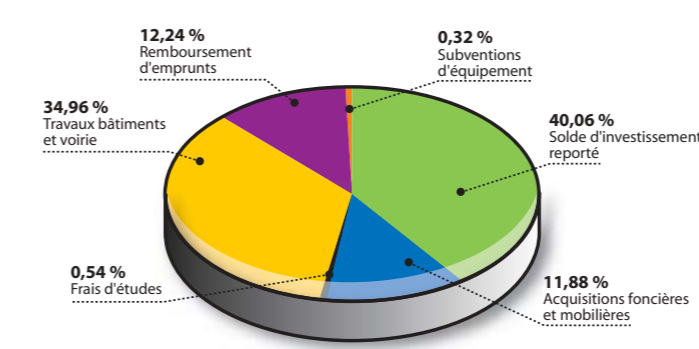
## Section de fonctionnement : Dépenses



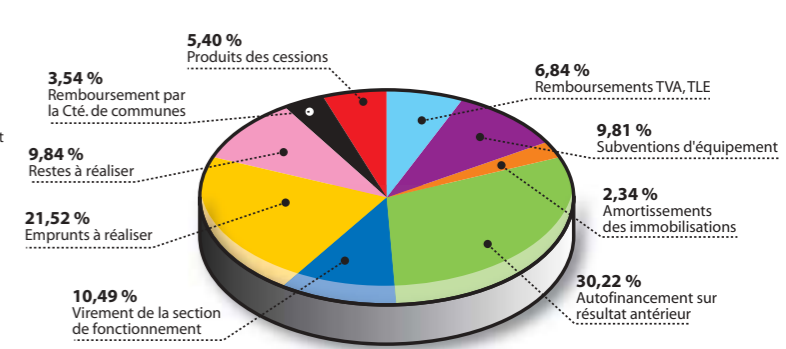
## Section de fonctionnement : Recettes



## Section d'investissement : Dépenses



## Section d'investissement : Recettes



Charges à caractère général	1 506 550
Charges de personnel	2 725 984
Autres charges de gestion	737 100
Charges financières	600 500
Amende pour logements sociaux manquants	43 150
Charges exceptionnelles	8 200
Dépenses imprévues	50 000
Dotations aux amortissements	130 000
Virement à la section d'investissement	583 033
<b>Total des dépenses</b>	<b>6 384 517</b>

Les charges de personnel constituent la plus grosse part des dépenses et représentent 48,06 % des dépenses réelles de fonctionnement. Leur montant augmente de près de 5 % par an.

Produit des services	516 000
Impôts locaux et autres taxes	3 493 000
Dotations, participations, subventions	1 589 217
Autres produits de gestion	191 900
Remboursement de rémunérations	53 000
Produits exceptionnels	187 500
Travaux en régie	82 500
Excédent de fonctionnement reporté	271 400
<b>Total des recettes</b>	<b>6 384 517</b>

Le produit des impôts locaux, principale ressource de la commune, représente 49,51 % des recettes réelles de la section de fonctionnement. Quant à la taxe additionnelle sur les droits de mutation (de l'ordre de 200 000 € les années précédentes), elle devrait être en nette diminution cette année du fait de la crise de l'immobilier.

Solde d'investissement reporté	2 226 460
Remboursement d'emprunts	680 000
Frais d'études	30 000
Travaux bâtiments et voirie	1 943 100
Acquisitions foncières et mobilières	660 100
Subventions d'équipement	18 000
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 557 660</b>

Les travaux nouveaux s'élèvent à 2 651 200 €. L'ensemble des dépenses d'équipement, compte tenu du solde d'investissement reporté, représente 87,76 % des dépenses de la section d'investissement.

Remboursements TVA, TLE	380 000
Subventions d'équipement	545 000
Amortissements des immobilisations	130 000
Autofinancement sur résultat antérieur	1 679 531
Virement de la section de fonctionnement	583 033
Emprunts à réaliser	1 196 186
Restes à réaliser	546 928
Remboursement par la Cte de communes	196 982
Produit des cessions	300 000
<b>Total des recettes</b>	<b>5 557 660</b>

Les recettes d'investissement sont constituées pour plus de 55 % par les ressources propres de la commune, l'emprunt ne représentant que 21,52 % des recettes de la section.

## Le saviez-vous ?

La ville de Saint-Péray met en place et développe de nombreux services à la population qui représentent un coût important pour la collectivité.

Ce sont ainsi vos impôts qui permettent par exemple la mise en place et le développement des offres de garde des jeunes enfants, qui permettent de proposer des tarifs modérés de restauration scolaire, de garderie périscolaire, etc.

